

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2021 A 20 H. 00.
PAR VISIOCONFERENCE

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre ;

LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Echevins;
ERLER, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme LEJEUNE,
Mme DETREMBLEUR, Mme RENTMEISTER-MIGNON, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON,
Conseillers ;
Mme WETZ-CABRON, Présidente CPAS ;
REMY-PAQUAY, Directeur général.

Pour le Conseil de l'Action sociale :

Mme Anne WETZ-CABRON, Présidente ;
Mme SIMON, M. GENON, Mme GILLARD-ENGLEBERT, M. LIGNOUL, M. GERARD,
M. MARCHAL ET Mme COLLIN, Conseillers.
Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absents et excusés : Mme DEPOUHON, M. LOUSBERG, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1. Rapport sur les synergies entre les deux institutions.

Le Conseil communal entend un exposé de Mme Séverine LAKAILLE, Directrice générale du CPAS et de M. Jacques REMY-PAQUAY, Directeur général, et prend connaissance du tableau de bord relatif aux synergies entre les deux institutions tel que joint au dossier.

2. Budget du CPAS pour l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget établi pour le CPAS pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne Wetz-Cabron, Présidente du CPAS, tel que joint au dossier ;

Attendu que ce budget prévoit une intervention communale de 1.682.073,37 € ;

Attendu que cette intervention sera inscrite au budget communal pour l'exercice 2022 qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 08.12.2021 ;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 7 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Mme Detrembleur),

DECIDE :

- D'approuver le budget établi pour le CPAS pour l'exercice 2022 qui se clôture comme suit :

Service ordinaire :

recettes : 9.895.671,16 €

dépenses : 9.895.671,16 €

subvention de la commune : 1.682.073,37 €

Service extraordinaire :

recettes : 410.000,00 €

dépenses : 410.000,00 €

résultat positif :

0 €

- D'inscrire au budget communal pour l'exercice 2022 une intervention en faveur du CPAS pour un montant de 1.682.073,37 €.
- De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Aide sociale pour information et approbation par les autorités supérieures.

Mme SIMON, M. GENON, Mme GILLARD-ENGLEBERT, M. LIGNOUL, Mme SERVATY, M. GERARD, M. MARCHAL et Mme COLLIN, Conseillers, et Mme LAKAILLE, Directrice générale, de l'Action sociale quittent la séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18.11.2021.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Prestation de serment de Mme Séverine Lakaille en qualité de Directrice générale.

La prestation de serment entre les mains du Bourgmestre de Mme Séverine Lakaille en qualité de Directrice générale doit avoir lieu en séance publique du Conseil communal (art. L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation). La séance de ce jour ayant dû être tenue en visioconférence en raison de la pandémie, ce point est reporté à une prochaine séance fixée au 6 janvier 2022.

3. Subsidés aux asbl. Avis.

3.1. Entente Amermontoise asbl.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsidés facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations stavelotaines ;

Attendu que le Collège Communal de la Ville de Stavelot a donné son accord en date du 29/03/2021 à l'Entente Amermontoise asbl pour un subside exceptionnel de 2.500,00 euros pour la participation de l'évacuation d'une citerne et de son contenu ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € pour la participation de l'évacuation d'une citerne et de son contenu ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.2. Société Royale la Fraternité asbl.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations stavelotaines ;

Attendu que le Collège Communal de la Ville de Stavelot a donné son accord en date du 21/09/2020 à la Société Royale la Fraternité asbl pour un subside exceptionnel de 2.500,00 euros pour le remplacement des fenêtres et la menuiserie extérieure ainsi que divers travaux de rénovation de son bâtiment ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € pour le financement des travaux effectués au bâtiment de la société ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.3. Les Vétérans asbl.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations stavelotaines ;

Attendu que le Collège Communal de la Ville de Stavelot a donné son accord en date du 22/03/2021 à l'asbl les Vétérans pour un subside exceptionnel de 2.500,00 euros pour la participation au remplacement de la chaudière de leur local ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € pour la participation au remplacement de la chaudière de leur local ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

4. Fabriques d'Eglise. Compte de l'exercice 2020.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coe	137.311,27	56.431,87	80.879,40	0	17 voix Unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	21.826,49	17.121,73	4.704,76	- 619,22	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	24.598,26	19.802,08	4.796,18	16.897,67 Inchangée	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Hockai	17.432,89	14.793,76	2639,10	5864,54 Inchangée	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Stavelot	101.237,46	96.702,97	4.534,49	66.837,26 Inchangée	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville

5. Fabriques d'Eglise. Modifications budgétaires de l'exercice 2021.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coe	146.999,87	22.352,00	124.647,87	0	17 voix Unanimité
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	26.542,17	26.542,17	0	-3.365,54	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Hockai	9.677,77	9.677,77	0	+ 319 ,67	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Stavelot (n°1)	171.520,04	171.520,04	0	Inchangée	16 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Stavelot (n°2)	192.949,28	192.949,28	0	+ 15.535,03	16voix et une abstention de M. Jérôme Monville

6. Budget communal pour l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26.11.2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 08.12.2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

par 10 voix pour et 7 voix contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Mme Detrembleur),

DECIDE :

Art. 1. D'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12 550 208,99	1 671 048,80
Dépenses exercice proprement dit	12 506 990,26	2 202 664,38
Boni / Mali exercice proprement dit	43 218,73	-531 615,58
Recettes exercices antérieurs	552 099,44	254 988,88
Dépenses exercices antérieurs	34 058,10	0,00
Boni / Mali exercices antérieurs	518 041,34	254 988,88
Prélèvements en recettes	0,00	543 855,58
Prélèvements en dépenses	242 315,58	12 240,00
Recettes globales	13 102 308,43	2 469 893,26
Dépenses globales	12 783 363,94	2 214 904,38
Boni / Mali global	318 944,49	254 988,88

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14 381 578,16	10 758,49	0,00	14 392 336,65
Prévisions des dépenses globales	13 904 602,75	0,00	3 365,54	13 901 237,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	476 975,41	10 758,49	-3 365,54	491 099,44

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6 433 670,38	0,00	0,00	6 433 670,38
Prévisions des dépenses globales	6 178 681,50	0,00	0,00	6 178 681,50
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	254 988,88	0,00	0,00	254 988,88

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1 682 073,37	16/12/2021
Fabrique d'Eglise de Coe	0,00	04/11/2021
Fabrique d'Eglise de Francheville	10 465,40	04/11/2021
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	18 538,28	04/11/2021
Fabrique d'Eglise de Hockai	4 993,26	04/11/2021
Fabrique d'Eglise de Stavelot	72 541,90	04/11/2021
Zone de Police	665 300,15	16/12/2021
Zone de Secours	284 420,18	16/12/2021

7. Voiries. Prévision de dépenses. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les propositions du Collège communal qui sont les suivantes :

Indication des postes et travaux	Dépenses totales présumées	Sommes à porter au budget 2022
Entretien extraordinaire des voiries	350.000,00 €	350.000,00 €
Total	350.000,00 €	350.000,00 €

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ce poste est accepté à la prévision globale de 350.000,00 €.

8. Travaux forestiers ordinaires.

Le Conseil communal,

Considérant que la plupart des travaux seront effectués par une entreprise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation art. 1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'inscrire les crédits suivants au service ordinaire – frais de fonctionnements aux articles 640 et suivants du budget des services généraux pour 2022 :

D.O. Fonctionnement

640/123-02	Frais de vente de coupes ordinaires de bois	2.000,00 €
640/124-06	Entretien forestier par tiers	30.000,00 €
640/124-08	Assurance des bois.	3.220,36 €
640/140-06	Routes - Chemins - coupe-feu	18.500,00 €
651/128-10	Précompte mobilier chasse	<u>15.504,55 €</u>
Total		74.724,91 €

2. d'adresser copies de la présente à l'autorité provinciale, sous le couvert de M. [REDACTED],
Ingénieur – Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Spa.

9. Dotation à la Zone de Secours v WAL. Exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Attendu qu'un crédit de 284.420,18 € a été inscrit à l'article 351/435-01 du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Attendu que le montant à payer par la commune de Stavelot pour l'année 2022 est de 284.420,18 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la dotation à la Zone de Secours v WAL pour l'exercice 2022 à la somme de 284.420,18 €.
- De soumettre la présente délibération à l'approbation des autorités de tutelle.

10. Dotation à la Zone de Police. Exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de Police Stavelot-Malmedy, reprenant les communes de Lierneux, Trois-Ponts, Stavelot, Stoumont, Malmedy, Waimes – Code 5290 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne chargé de la tutelle relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2022 ;

Attendu qu'un crédit de 665.300,15 € a été inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la dotation à la zone de Police Stavelot-Malmedy pour l'exercice 2022 à la somme de 665.300,15 €.
- De soumettre la présente délibération à l'approbation des autorités de tutelle.

11. Services - Installation de video surveillance sur le territoire de la commune via le marché de la Province de Liège. Approbation des conditions. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique commandera via le marché de la Province, référence 2020-02330, qui a été notifié à la [REDACTED], [REDACTED] Wierde;

Considérant que la [REDACTED] a installé auparavant l'ensemble du système de video surveillance sur le territoire de la commune;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 2021 EQ01) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 décembre 2021, un avis de légalité N°2021/031 favorable a été accordé par le directeur financier le 8 décembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 15 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 7 voix abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Mme Detrembleur),

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver les commandes à passer suivant les nécessités de remplacement et d'extension du réseau pour un montant maximum de 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 2021 EQ01).

12. Fournitures - Acquisition d'un camion brosse pour le service travaux. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure ouverte).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022VE relatif au marché "Acquisition d'un camion brosse pour le service travaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 299.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98/-/2022VE02;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2021, un avis de légalité N°2021/030 favorable a été accordé par le directeur financier le 8 décembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges n° 2022ve et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion brosse pour le service travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors tva ou 299.999,99 €, 21% tva comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Art. 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98/-/2022ve02.

13. Anciens locaux de la Justice de Paix. Autorisation d'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, l'article 16 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, les articles 16, 17 et 18 ;

Considérant la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VI, 1° et 9° ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, l'article 13 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de la Ville de Stavelot du 20 octobre 2020 décidant d'entamer la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'arrêter le plan d'expropriation, de ne pas appliquer les délais réduits et de transmettre le dossier d'expropriation à l'Administration ;

Considérant que le bien à exproprier est le suivant :

Ville de Stavelot, 1^{ère} division (bâtiment de justice), sis rue des moulins, n°1, cadastré section B, n° 1658 D4, d'une superficie de 5 ares et 76 centiares.

Considérant que cette emprise est intégralement affectée en habitat – bâtiment de justice au plan de secteur ;

Considérant qu'un accord sur le prix de l'acquisition de cette emprise a été trouvé entre l'État belge, propriétaire, et la Ville de Stavelot ; que le montant décidé a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Stavelot le 18 février 2021 ;

Quant au déroulement de la procédure administrative :

Considérant que le pouvoir expropriant est la Ville de Stavelot et que le projet d'utilité publique s'étend exclusivement sur le territoire de la commune, en vertu de l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après dénommé « le décret », le conseil communal est compétent pour autoriser l'expropriant à poursuivre l'expropriation ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été transmis au Service Public de Wallonie – Secrétariat général – SPW Support – Département Juridique et de la Traduction – Direction de la Chancellerie et de l'Expertise Juridique (ci-après dénommé « l'Administration ») par envoi recommandé avec accusé de réception le 24 mars 2021 ; Qu'il a été réceptionné en date du 25 mars 2021 par l'Administration ;

Considérant que l'Administration a estimé le dossier reçu incomplet et a sollicité du pouvoir expropriant, en date du 12 avril 2021, qu'il communique les informations manquantes ;

Considérant que le dossier d'expropriation complété par le pouvoir expropriant avec les informations manquantes a été réceptionné en date du 7 juillet 2021 par l'Administration ;

Considérant que l'Administration a transmis par envoi recommandé l'accusé de réception du dossier complet en date du 2 août 2021 ;

Considérant que l'avis du Collège communal de la Ville de Stavelot a été sollicité en date du 2 août 2021 ; qu'il a été réceptionné par cette instance le 4 août 2021 ; qu'aucun avis sur le dossier n'a été émis par le Collège communal de la Ville de Stavelot ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué a été demandé en date du 2 août 2021 et réceptionné le 4 août 2021 ; qu'aucun avis n'a été émis par le Fonctionnaire délégué sur le dossier ;

Considérant que l'avis du Commissariat général au Tourisme a été sollicité en date du 2 août 2021 et fut réceptionné par cet organisme wallon le 4 août 2021 ; que l'avis du Commissariat général au Tourisme a été remis à l'Administration le 31 août 2021 ; que ledit avis est favorable à la demande d'autorisation d'expropriation : *« Le 4 avril 1995, le Gouvernement wallon a décidé de réaliser une opération pilote sur l'ancienne abbaye de Stavelot en menant une action de réaffectation et de mise en valeur à des fins touristiques après restauration des bâtiments classés. L'abbaye a été complètement rénovée entre 1999 et 2002 (...) trois nouveaux musées passionnants ont été inaugurés le 29 mars 2002 (...). Aujourd'hui, le schéma du développement territorial identifie la touristique de la Ville de Stavelot comme haute (...) Au vu de ce qui précède, l'Office du Tourisme, la bibliothèque et le Centre culturel ne peuvent offrir un accueil de qualité à leurs visiteurs que par l'agrandissement de leurs locaux. Cependant, cet élargissement des espaces ne peut se faire que via l'expropriation en question. En effet, d'une part, l'Abbaye de Stavelot a été concédée par bail emphytéotique à la Région wallonne par la Ville de Stavelot (...). D'autre part, les locaux actuels sont enclavés dans l'abbaye. Dès lors, en fonction du potentiel touristique de la Ville, qui implique que l'Office du Tourisme remplisse ses missions d'information et de promotion de manière optimale, le CGT émet un avis favorable sur la demande d'expropriation sollicitée par la Ville de Stavelot ».*

Considérant qu'en date du 2 août 2021, l'État belge, titulaire de droit sur le bien tel qu'identifié ci-avant, a été invité à remettre ses observations sur le dossier ; qu'aucune observation n'a été émise par l'État belge ;

Considérant que l'Administration a sollicité du pouvoir expropriant son avis sur l'avis émis en cours de procédure et repris ci-avant ;

Considérant que par courrier du 19 octobre 2021, l'expropriant a répondu ce qui suit : *« Nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'avis de Madame la Commissaire générale, Barbara Destrée. En effet, si la Ville de Stavelot a décidé de solliciter l'expropriation du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix, c'est bien sûr pour augmenter la capacité touristique et culturelle de ses services. Nous pourrions notamment y héberger l'Office du Tourisme, y installer les collections de la Ville de Stavelot qui sont actuellement confiées en gestion au Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Stavelot qui est un partenaire essentiel de l'ASBL Espaces Tourisme & Culture qui gère l'ancienne Abbaye. Par ailleurs, le Centre culturel est actuellement à l'étroit dans ses locaux et cela lui permettra de gagner en surface pour y accueillir des membres de son personnel. Comme vous le savez, l'activité culturelle de Stavelot est aussi importante que son activité touristique grâce à un Centre culturel de qualité, reconnu en catégorie 1 et une Bibliothèque faisant partie du Réseau Amblève & Lienne, et dont elle est le pilote ».*

Considérant qu'un accord sur le prix a été trouvé entre l'État belge, propriétaire, et la Ville de Stavelot ; que le prix de la transaction a été fixé à 150.000 euros frais de remploi compris ; que ce prix a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Stavelot le 18 février 2021 ;

Quant à la remise du rapport de synthèse de l'Administration accompagné de sa proposition de décision :

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 28 octobre 2021, lequel estime que l'acquisition du bien ci-dessus décrit doit être déclarée d'utilité publique et propose en conséquence une décision d'autorisation d'expropriation dudit bien ;

Quant au champ d'application et au but d'utilité publique (fondement) de l'expropriation :

Considérant que la demande vise à procéder à l'expropriation en vue d'acquérir la pleine propriété du bâtiment de l'ancienne Justice de paix de Stavelot ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Ville d'étendre, voire, le cas échéant, d'installer, les locaux du Centre culturel, de l'Office du Tourisme, de la bibliothèque communale, du musée d'art religieux et du service en charge du Plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il est d'utilité publique de procéder à l'expropriation demandée vu l'attrait touristique de la Ville et le manque de place octroyé aux locaux du Centre culturel, de l'Office du Tourisme et de la bibliothèque communale ;

Quant à l'analyse des éventuelles alternatives au projet proposé :

Considérant que diverses réflexions ont été menées afin de trouver une alternative convenable et cohérente, mais sans succès ; qu'en effet, la Ville de Stavelot n'a aucune autre possibilité d'étendre sa bibliothèque, son Office du Tourisme et son Centre culturel, en raison de la configuration des lieux et du bail emphytéotique octroyé à la Région wallonne grevant l'abbaye et les locaux l'entourant ; qu'en outre, l'expropriation des parcelles privées entourant l'ensemble de l'abbaye ne saurait être envisagée alors que le bâtiment de la Justice de paix, appartenant à l'État fédéral, est inoccupé et sujet à la vente ; Considérant qu'il n'existe donc aucune alternative qui présente des dispositions aussi favorables que l'acquisition de l'ancienne Justice de paix ;

Considérant dès lors que la seule issue possible est l'acquisition des parcelles nécessaires au projet par le biais d'une procédure d'expropriation, l'utilité publique se justifiant pleinement dans le cas d'espèce, comme évoqué ci-avant ;

Quant aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique poursuivi permet d'escompter :

Considérant que la Ville de Stavelot espère développer un peu plus, au profit de la population de l'Ardenne Stavelotaine, les pôles économique, culturel et éducatif du complexe de l'abbaye de Stavelot ;

Quant à la nécessité d'exproprier :

Considérant que le but de l'acquisition de l'immeuble précité est de permettre à la Ville de Stavelot d'étendre, voire, le cas échéant, d'installer, les locaux du Centre culturel, de l'Office du Tourisme, de la bibliothèque communale, du musée d'art religieux et du Plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il n'existe aucune alternative à l'acquisition en pleine propriété du bâtiment objet de l'expropriation ;

Considérant que ce projet a pour objectif de développer les pôles économique, culturel et éducatif du complexe de l'abbaye de Stavelot, au profit de la population de l'Ardenne Stavelotaine ;

Considérant le plan d'expropriation dressé en date du 25 septembre 2020 figurant au dossier d'expropriation visé à l'article 7, §1^{er} du décret ;

Considérant la délibération du Collège communal du 22 octobre 2020 approuvant le plan d'expropriation susvisé ;

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 28 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1. L'acquisition du bâtiment de l'ancienne Justice de paix de Stavelot, en vue d'étendre, voire, le cas échéant, d'installer, les locaux du Centre culturel, de l'Office du Tourisme, de la bibliothèque communale, du musée d'art religieux et du Plan de cohésion sociale, est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, la Ville de Stavelot est autorisée à procéder à l'expropriation du bien cadastré, ou l'ayant été, repris dans le tableau des emprises figurant au plan d'expropriation dressé en date du 25 septembre 2020 ;

- Art. 2. Le plan d'expropriation précité et ci-annexé, présentant le périmètre des biens à exproprier, est adopté.
- Art. 3. Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement ainsi qu'à l'Administration, à savoir le Secrétariat général – SPW Support – Département du Juridique et de la Traduction (Place de la Wallonie 1, bâtiment II, 5100 Jambes).
- Art. 4. Le présent arrêté est publié dans son intégralité durant trente jours sur les sites internet de la Ville de Stavelot et aux endroits habituels d'affichage.
- Art. 5. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.
Le plan d'expropriation peut être consulté auprès de l'Administration située à 5100, Jambes, Place de la Wallonie, n°1 (bâtiment II).

14. Approbation de la modification de la voirie communale (chemin vicinal n°10) au Stockeu. Vente de l'excédent à Mr Meyers, riverain.

Le conseil communal,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu le plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre 3DB d'Esneux en date du 8 juillet 2021 ;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 13/10/2021 et où aucune objection n'a été formulée ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant le caractère non substantiel de la modification de la voirie au vu du fait que les modifications portent sur des aspects essentiellement accessoires et/ou non essentiels c'est-à-dire la régularisation d'une situation existante depuis de très nombreuses années à savoir une cour utilisée par des privés mais faisant toujours partie du domaine public ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1. D'autoriser la modification de la voirie communale proposée tel que repris dans le plan de délimitation. A savoir : excédent de voirie d'une superficie de 93,28 m² à céder à Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED]
- Article 2. D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4 ainsi qu'au Service Technique Provincial.

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3. La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

15. Crèche communale. Contrat d'accueil. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française du 21 février 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subventions des crèches, les services d'accueil d'enfants et des co-accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 2 mai 2019 ;

Vu le projet de nouveau contrat d'accueil élaboré par la Directrice de la Crèche, conformément aux dispositions précitées et en collaboration avec l'ONE, lequel a validé son contenu ;

Attendu qu'il revient au Pouvoir Organisateur de le ratifier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Le nouveau contrat d'accueil de la Crèche communale est adopté tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante (voir annexe).
- Une expédition de la présente résolution sera transmise à Madame la Directrice de la Crèche communale ainsi qu'à Madame l'Inspectrice de l'ONE.

16. Conseil de l'Action Sociale. Proposition d'adhésion à ECETIA. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 septembre 2021 décidant d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- Une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 € (émise gratuitement) ;
- Une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- Une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- Une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Attendu qu'il s'avère utile pour le Centre Public d'Action Sociale de Stavelot de pouvoir bénéficier des services d'ECETIA Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver l'adhésion du Centre Public d'Action Sociale de Stavelot à la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :
 - Une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 € (émise gratuitement) ;

- Une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
 - Une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
 - Une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.
2. De transmettre une expédition de la présente résolution à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale pour disposition.

17. Correspondance.

- 16.11 Courrier BATOPIN
Objet : Guichets bancaires
Comme vous le savez, le Collège communal s'est inquiété de la disparition progressive des distributeurs automatiques de billets dans les agences bancaires. Il nous apparaît en effet important de maintenir ce service. C'est la raison pour laquelle le Collège avait écrit à BATOPIN afin de lui demander d'examiner la possibilité d'installer également un distributeur automatique à Francorchamps. Comme vous avez pu le lire, sa réponse est défavorable en raison de la présence d'un guichet tant à Stavelot qu'à Spa.
- 23.11 Fédération Wallonie Bruxelles.
Objet : Rénovation d'une aile de l'Abbaye de Stavelot et réaffectation en centre culturel.
Accord au stade de la « demande de principe » actualisée et de l'« avant-projet ».
- 06.12 SPW, Direction des Ressources financières
Objet : Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19.
- 07.12 Conseil d'Etat, section du Contentieux administratif.
Annulation de la décision du 20.12.2019 des ministres de l'aménagement du territoire et de l'environnement octroyant à la sprl Green Techn Wind un permis unique en vue de l'implantation et l'exploitation de 6 éoliennes à Ster-Francorchamps.
- 07.12 Mail du Bourgmestre à M. [REDACTED].
Objet : Accident à Neuville lors du Spa Rally
- 09.12 SPW, Secrétariat général
Objet : Expropriation de l'Ancienne Justice de Paix. Procédure.
- 10.12 Fédération Wallonie Bruxelles.
Objet : Demande de Reconnaissance – CSLI. RCA de Stavelot : dossier est conforme à la législation en vigueur et est soumis à la décision de Mme la Ministre Valérie Glatigny.
- 13.12 Rapport de Mme Christine Lemaire, Service Travaux.
Objet : Stabilité du hall des sports. Relevés du géomètre Jean-Luc Blaise.

Interpellation du groupe CitoyenS! au sujet de l'appel à projet de la Région Wallonne au sujet de la biodiversité. Mme Detrembleur signale que 225 communes sur 262 ont obtenu un subside dans ce cadre et demande pourquoi la Ville n'a pas répondu à cet appel.
Echange de vues à ce sujet.

Spa Rally.

Interpellation du groupe CitoyenS! au sujet du manque d'information des riverains concernant le parcours. Le Bourgmestre avait attiré l'attention de Spa Rally à ce sujet et demandera davantage d'information lors des futures éditions.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.

